

Arrêté n° **AR 2026-49**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération du conseil de communauté par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant la hausse des niveaux de la Maine et le risque d'inondation du parking Saint-Serge Mitterrand, conformément aux prévisions Vigicrues ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement de tout véhicule dans ce parking pour la sécurité des usagers et des biens,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès et le stationnement dans le parking Saint-Serge Mitterrand, situé rue de Rennes à Angers, sont interdits à tout véhicule à partir du 19 février 2026 et ce jusqu'à rétablissement des conditions favorables à sa réouverture.

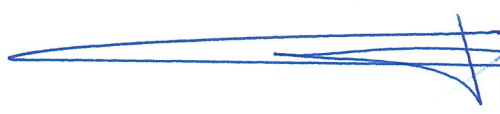
Article 2 : Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible d'une mise en fourrière immédiate. A cet effet, les services territorialement compétents pourront être sollicités.

Article 3 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **19 FEV. 2026**

**Le Président d'Angers Loire Métropole,
Christophe BÉCHU**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ
communauté urbaine